

Image not found or type unknown



qualification RGE expirée

Par **tricepa76**, le **11/10/2019** à **19:38**

Excusez moi il s agit bien d un acompterrnLa société en question ne veut rien entendre car la commande à été signé à la foire de paris donc pas d annulation possiblerrnEst ce que le faite qu' elle ne soit plus certifiée RGE depuis le 10 aout nous permet d annuler la commande?rnrnmerci

Par **morobar**, le **11/10/2019** à **19:48**

Bjr,rnrnVous devez continuer à la suite de votre première contribution.rnrnCeci dit l'acompte implique une commande ferme.rnrnQu'en est-il du crédit ?rnrnIl est important de déterminer le mode de paiement figurant sur le bon de commande ou le contrat d'achat.rnrnJe crois me souvenir d'une commande en Avril. Délai important donc entre avril et non renouvellement ou perte de la qualification RGE, dépôt du dossier de crédit...